

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 24 avril 2009*

## **Projet de loi**

### **de boucllement de la loi N° 7651 ouvrant un crédit de 8 457 000 F pour la réalisation des travaux de confortation du haut du glissement de Chancy**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 7651, du 26 juin 1997 se décompose de la manière suivante :

– montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	8 457 000,00 F
– dépassement brut voté par la commission des travaux le 7 septembre 1999	<u>837 000,00 F</u>
– total	9 294 000,00 F
– dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>9 363 900,40 F</u>
– surplus	69 900,40 F

**Art. 2 Participations**

<sup>1</sup> Des participations au financement ont été perçues par les concessionnaires des usines hydroélectriques sur le Rhône que sont les Services industriels de Genève (SIG) et la Société des forces motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), par la commune de Chancy et par des propriétaires riverains. Elles ont été de 2 240 304,85 F.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de participations à attendre.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Préambule**

La loi N° 7651 du 26 juin 1997 ouvrait un crédit de 8 457 000 F (y compris TVA et avec renchérissement) pour la réalisation des travaux de confortation du haut du glissement de Chancy. Le renchérissement était estimé à 350 000 F. Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

### **2. Dépenses**

Les travaux de confortation du haut du glissement de Chancy se sont effectués de décembre 1997 à mai 1999. La réception des travaux a eu lieu le 11 mai 1999. Des travaux de plantations et divers compléments liés aux travaux ont encore été réalisés jusqu'en mars 2000.

Au vu des difficultés rencontrées lors des travaux, une audition auprès de la commission des travaux du Grand Conseil a été organisée le 7 septembre 1999. Les imprévus ont été les suivants :

- un glissement de terrain plus profond que prévu nécessitant un rallongement des pieux et des ancrages,
- des difficultés d'exécution des pieux barrettes suite à la rencontre de remblais instables au lieu de matériaux géologiquement en place,
- une évacuation de matériaux d'une ancienne décharge communale au lieu de matériaux non pollués,
- des dégâts aux maisons riveraines nécessitant des réparations,
- des venues d'eau extraordinaires provenant de sources inconnues et
- la mise à jour d'un ancien cimetière du Moyen Âge, nécessitant l'intervention de l'archéologue cantonal.

La commission des travaux a voté, à l'unanimité, le dépassement estimé à 837 000 F.

Par ailleurs, les travaux ayant engendré des mouvements de terrain significatifs et provoqué des fissures dans les bâtiments existants, un montant supplémentaire de 96 400 F a été versé en 2004 à l'assurance construction, au titre de franchise.

Dès lors, le bouclement de la loi N° 7651 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	8 457 000,00 F
Dépassement voté par la commission des travaux	<u>837 000,00 F</u>
Total voté :	<u>9 294 000,00 F</u>
Dépenses brutes réelles	<u>9 363 900,40 F</u>
Dépassement brut	+ 69 900,40 F
Soit	+ 0,75 %
	sur le montant total voté

Un montant de 84 000 F, identique à la somme prévue dans la loi, a été attribué au fonds cantonal de décoration.

### 3. Recettes

Différentes participations financières de tiers ont été négociées avant et après les difficultés rencontrées lors des travaux. Elles sont les suivantes :

- a) Les SIG et la SFMCP. Le régime d'écoulement artificialisé du Rhône par les usines hydro-électriques de Verbois et de Chancy-Pougny provoque une activation du phénomène du glissement de Chancy. Les SIG et la SFMCP ont été rendus partiellement responsables.
- b) Les riverain(e)s du Rhône à Chancy. Environ 14 logements présents situés dans la zone de glissement entre le village de Chancy et le Rhône ont été pérennisés par la réalisation de l'ouvrage;
- c) La commune de Chancy. Un équipement de la commune est pérennisé. Action de solidarité de la commune avec les riverains, permettant la sauvegarde d'une grande partie des bâtiments constituant le village historique.
- d) Quatre particuliers et la commune de Chancy. Participation à l'assainissement de deux anciennes décharges communales en leur qualité de propriétaires des biens-fonds.
- e) Bâloise Assurances. Participation à la prise en charge de frais de réparation due aux travaux.

Soit :

Participations de tiers estimées	0,00 F
Participations de tiers effectives :	
SIG	1 115 281,00 F
SFMCP	557 640,00 F
Associations des riverain(e)s du Rhône à Chancy	244 940,00 F
Commune de Chancy	245 000,00 F
Assainissement décharge : particuliers	5 533,00 F
Assainissement décharge : commune de Chancy	44 467,00 F
Bâloise assurances	<u>27 443,85 F</u>
Différence	+ 2 240 304,85 F
Economie	2 240 304,85 F
Soit	24,10 %
	sur le montant total voté

Par ailleurs, aucune subvention fédérale n'a été perçue.

#### 4. Conclusion

En regard des montants bruts votés et des montants nets réels :

Montant brut voté, avec le dépassement voté par la commission des travaux	9 294 000,00 F
./. Participations de tiers estimées	<u>0,00 F</u>
Montant net voté	9 294 000,00 F
Dépenses brutes réelles	9 363 900,40 F
./. Participations de tiers effectives	<u>2 240 304,85 F</u>
Montant net réel	7 123 595,55 F
Économie par rapport au montant net voté	2 170 404,45 F

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 350 000 F (soit 3,95 % du montant de 8 860 000 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à - 1 886,40 F. Par conséquent, il n'y a pas eu de renchérissement, mais une baisse.

Le renchérissement a été calculé sur la base des indices officiels de la section genevoise de la SSE (Société suisse des entrepreneurs). L'indice spécifique admis est celui correspondant à des travaux routiers de petits chantiers.

Le dépassement brut avec renchérissement réel se décompose donc de la manière suivante :

Dépassement brut avec renchérissement estimé	- 69 900,40 F
./. renchérissement estimé	350 000,00 F
+ renchérissement réel	<u>- 1 886,40 F</u>
Dépassement brut avec renchérissement réel	- 421 786,80 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis technique financier des services financiers du DT et du DF*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

~~Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.~~

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi N° 7651 ouvrant un crédit de 8 457 000 F pour la réalisation des travaux de confortation du haut du glissement de Chancy

• Financement :

Le projet de loi de boucllement présente un dépassement de 69 900,40 F.

Pour un montant total voté de 9 294 000 F y compris le dépassement de 837 000 F voté par la Commission des travaux, les dépenses brutes réelles s'élèvent à 9 363 900,40 F.

Des participations au financement du projet, non prévues dans le cadre du montant voté, ont été perçues à hauteur de 2 240 304,85 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 09.03.2009

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 09.03.2009

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 09.03.2009

Visa du département des finances : Marc Gloria